

# Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020

## Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le 9 juin deux mil vingt.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA. Mmes BARAILLES. BERNÈS. M. MEYNARD. Mmes FAGET. FOUQUET. DELFOUR. VÉZINAT. M. LYS. Mmes SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. CUESTA. LARIVIÈRE. Mme COMBEAU. MM. BOIX. FRÉMY.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. PORTEJOIE. PONTENS. Mme EYCHENNE. MM. LAGARDE. DELANIS. ZAMBO. Mme GIROTTO.

**POUVOIRS** : M. MIRANDE à Mme FOUQUET. Mme ZEKHNINI à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. LARIVIÈRE. M. JACQ à M. CUESTA. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FOUQUET.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29



### **1°) – Epidémie COVID-19 : versement d'une prime exceptionnelle au personnel**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux en présentiel sur la base d'un montant maximum de 1 000 € et aux agents municipaux en télétravail sur la base d'un montant maximum de 250 €, le montant individuel étant proportionnel au temps de travail ou durée de mobilisation de chaque agent considéré pour la période courant du 17 mars au 10 mai 2020.

### **2°) – Association du Personnel : demande de subvention annuelle de fonctionnement**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel, au titre de l'exercice 2020, une subvention annuelle ordinaire d'un montant de 4 500 €, ladite dépense étant imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

### **3°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

● DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- A.L.P.A. ....	9 200 €	- Hatha Yoga .....	160 €
- AAPPMA Pêche .....	300 €	- Passage Judo Université .....	3 200 €
- Amicale des Chasseurs .....	440 €	- Passage Football Club .....	4 000 €

- ASCOPA .....	700 €	- AS Passage-FC Garonnais ...	900 €
- A.S.P. Cyclisme .....	1 200 €	- Pétanque Joyeuse .....	760 €
- A.S.P. Rugby .....	8 500 €	- Tennis de Table Passageois ....	7 900 €
- A.S.P. Tennis .....	11 500 €	- Vélivoles de l'Agenais .....	410 €
- Cercle des Amis du Yoga .....	160 €	- Vélo-Club Le Passage .....	1 000 €
- Gym Maintien .....	280 €	- Vitaform .....	310 €

Le montant global des dites subventions ressort à 50 920 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 4°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations culturelles

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association La Passerelle .....	141 €	. L'Orange Bleue .....	5 000 €
. Bibi-Bricolin .....	110 €	. Photo Club Passageois .....	300 €
. Ecole de Danse .....	5 693 €	. Société Archéologique .....	441 €
. Le Passage Accueil .....	441 €		

Le montant total des dites subventions ressort à 12 126 €

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 5°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations à vocation sociale ou de service

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Anciens Elèves du Bourg .....	70 €	. F.G.R.C.F. ....	136 €
. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage ...	1 151 €	. UASPA .....	100 €
. Club de l'Age d'Or .....	880 €	. ACMG .....	150 €
. « Du Vieux Volant au Pot Percé » .....	250 €		

Le montant des dites subventions ressort à 2 737 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 6°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations de quartier

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusc .....	240 €
. Association Bellevue et Quartiers Est .....	450 €
. Association Rue Champagne .....	150 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec .....	150 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac .....	450 €
. Comité des Fêtes de Ganet .....	450 €

Le montant total desdites subventions ressort à 1 890 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 7°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations d'Anciens Combattants

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM .....	136 €	. UNC 47 .....	136 €
. UDSOR 47-32 .....	136 €	. FNACA .....	136 €

Le montant total desdites subventions ressort à 544 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 8°) – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations caritatives et sociales

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Association des Paralysés de France .....	100 €	. ADEPAPE 47 .....	100 €
. Association pour la Prévention Routière .....	150 €	. ADOT 47 .....	150 €
. Association Française des Sclérosés en Plaque ....	80 €	. ALLIANCE 47 .....	150 €
. Association Donneurs de Sang .....	150 €	. France Alzheimer .....	200 €
. SOS Surendettement 47 .....	150 €	. Secours Populaire .....	800 €
. Restaurants du Cœur .....	200 €	. Secours Catholique .....	200 €

représentant un montant de 2 430 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

#### 9°) – Epidémie COVID-19 : attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité des associations sportives

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

● **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- A.L.P.A. ....	1 840 €	- Gym Maintien .....	56 €
- AAPPMA Pêche .....	60 €	- Pétanque Joyeuse .....	152 €
- Amicale des Chasseurs .....	88 €	- Hatha Yoga .....	32 €
- ASCOPA .....	140 €	- Passage Football Club .....	800 €
- A.S.P. Cyclisme .....	240 €	- Passage Judo Université .....	640 €
- AS Passage-FC Garonnais ...	180 €	- Tennis de Table Passageois ....	1 580 €
- A.S.P. Rugby .....	1 700 €	- Vélivoles de l'Agenais .....	82 €
- A.S.P. Tennis .....	2 300 €	- Vélo-Club Le Passage .....	200 €
- Cercle des Amis du Yoga .....	32 €	- Vitaform .....	62 €

Le montant global desdites subventions ressort à 10 184 €.

● **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**10°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations culturelles**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Bibi-Bricolin .....	22 €	. Le Passage Accueil .....	88 €
. Ecole de Danse .....	1 139 €	. Association La Passerelle .....	28 €
. L'Orange Bleue .....	1 000 €	. Photo Club Passageois .....	70 €
. Société Archéologique .....	88 €		

Le montant total desdites subventions ressort à 2 435 €

- DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**11°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations de quartier**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Amicale des Habitants de Monbusc .....	48 €
. Association Bellevue et Quartiers Est .....	90 €
. Association Rue Champagne .....	30 €
. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec .....	30 €
. Comité de Fêtes de Dolmayrac .....	90 €
. Comité des Fêtes de Ganet .....	90 €

Le montant total desdites subventions ressort à 378 €

- DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**12°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations d’anciens combattants**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre CATM .....	27 €	. FNACA .....	27 €
. UDSOR 47-32 .....	27 €	. UNC 47 .....	27 €

Le montant global desdites subventions ressort à 108 €.

- DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**13°) – Epidémie COVID-19 : attribution d’une aide exceptionnelle au redémarrage de l’activité des associations à vocation sociale ou de service**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage .....	230 €	. Club de l’Age d’Or .....	176 €
. Association Climatologique ACMG .....	30 €	. F.G.R.C.F. ....	27 €
. « Du Vieux Volant au Pot Percé » .....	50 €	. UASPA .....	20 €
. Amicale des Anciens Elèves du Bourg .....	14 €		

Le montant global desdites subventions ressort à 547 €.

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**14°) – Epidémie COVID-19 : attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité des associations sociales et caritatives**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. Association Française des Sclérosés en Plaque .....	16 €	. ADEPAPE 47 .....	20 €
. ALLIANCE 47 .....	30 €	. ADOT 47 .....	30 €
. Association Donneurs de Sang .....	30 €	. APF France Handicap .....	20 €
. Association pour la Prévention Routière .....	30 €	. France Alzheimer .....	40 €
. SOS Surendettement 47 .....	30 €		
. Restaurants du Cœur .....	200 €	. Secours Catholique .....	200 €
. Secours Populaire .....	400 €		

Le montant global desdites subventions ressort à 1 046 €.

- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6745 - section de fonctionnement du budget communal.

**15°) – Association PerBacco : demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association PerBacco une subvention exceptionnelle de 500 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

**16°) – Amicale des Chasseurs du Passage : demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale des Chasseurs du Passage une subvention exceptionnelle de 350 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

**17°) – Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose : demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose une subvention exceptionnelle de 360 € dans le cadre des Journées Nature organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

**18°) – Comité des Fêtes de Dolmayrac : demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer au Comité des Fêtes de Dolmayrac une subvention exceptionnelle de 1 000 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal et que l'association s'engage à rembourser cette subvention en cas d'annulation de cette manifestation.

**19°) – Epidémie COVID-19 – Restaurant « La Passerelle » place de la République : remise loyers**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de renoncer à la recette afférente aux loyers des mois d'avril et de mai 2020 (soit un montant de 300 €) se rapportant à la mise à disposition à titre onéreux du local municipal hébergeant le restaurant « La Passerelle » - place de la République, exploité par Monsieur Alexis JACQUOT,
- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à établir un certificat administratif d'exemption en tant que pièce justificative devant être fournie à cet effet, aux services de la Trésorerie d'Agen-municipale.

**20°) – Epidémie COVID-19 – Crédit-bail immobilier Commune/M. Auberge Société Prochocs : projet d'avenant**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 prévoyant le décalage de 5 mois du premier paiement du loyer afférent audit crédit-bail immobilier, qui interviendrait par conséquent à compter du 5 octobre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves Charles – Notaire, l'avenant n°1 à intervenir et toutes pièces afférentes.

**21°) – Projet de Décision Modificative n°1**

**Le Conseil municipal DÉCIDE** d'adopter le projet de décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

. Section de FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 12 207 €
- Recettes : 12 207 €

. Section d'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

**22°) – Convention servitude de passage avec la Société ENEDIS – Chemin de Malakoff**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la Société ENEDIS la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

**23°) – Association « Les Vitrines Passageoises » : demande de subvention annuelle de fonctionnement**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer pour 2020 à l'association « Les Vitrines Passageoises » une subvention de fonctionnement de 2 300 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense sera imputée à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget de la Commune 2020.

**24°) – Compte administratif 2019 de la Commune – Affectation des résultats : modification délibération du 10 mars 2020**

**Le Conseil municipal DÉCIDE** :

- de rapporter la délibération n°2020-33 du 10 mars 2020,
- d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068), soit 2 027 416,86 €, afin de couvrir le déficit ou besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 1 950 365,00 € en report de fonctionnement (article 002).

**25°) – Rapport d'activité 2018 de l'Agglomération d'Agen**

**Le Conseil municipal PREND ACTE** qu'il lui a été présenté le rapport d'activité 2018 de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

**26°) – Travaux de rénovation thermique dans les bâtiments des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments des groupes scolaires Ferdinand Buisson et Edouard Lacour, une subvention au titre de la D.E.T.R. 2020, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 51 000 € H.T..

